



ARRETE SDIS N°BDGRH2025-974 FIXANT LA LISTE DES
CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER AU CONCOURS
INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° BDGRH2025-444 du 7 juillet 2025 du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2026.

VU la délibération D 2025-063 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 23 mai 2025 autorisant l'ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à se présenter aux épreuves du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 mars 2026

Bernard BERTELLE,
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS

Affichage

**CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION 2026_54
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU
LE 19 MARS 2026**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Type : INTERNE

GENRE	NOM	PRENOM
Monsieur	ANTOINE	Kévin
Madame	AUCLAIR	Caroline
Monsieur	BARAD	Quentin
Monsieur	BAUDESSON DE CHANVILLE D'ARC	Bastien
Monsieur	BAYARD GRUN	Gauthier
Monsieur	BOHN	Maxime
Monsieur	BOLZONI	Florian
Monsieur	CAJELOT	Louis
Monsieur	CLAUDEL	Arthur
Monsieur	CUNIN	Nicolas
Monsieur	DENDEN	Stephane
Monsieur	DENYS	Tomy
Monsieur	DOFFING	Julien
Monsieur	DORIDANT	Charles
Monsieur	DULAY	Matheo
Monsieur	EVE	Thibaut
Monsieur	FALTER	Nicolas
Monsieur	FISCHER	Théo
Monsieur	GOUPIL	Jessy-Lee
Monsieur	HARMAND	Thibaut
Monsieur	LOUIS	Davy

Monsieur	NOWAK	
Monsieur	ODOT	Tristan
Monsieur	OLLMANN	Corentin
Madame	PRUVOST	Marie
Monsieur	RICHARD	Julien
Monsieur	RUNDSTADLER	Quentin
Monsieur	SCHMITT	Lucas
Monsieur	TOURLOUSE	Gregoire
Monsieur	VANIER	Kevin
Monsieur	VILLIER	Dominique

Nombre de candidats : 31